



ENGAGEMENT DE PRISE EN CHARGE pour un court séjour au Grand-Duché de Luxembourg
FORMAL OBLIGATION for a short-term visit in the Grand-Duchy of Luxembourg

conformément aux articles 4 et 34 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration
in accordance with articles 4 and 34 of the amended law of 29 August 2008 on the free movement of persons and immigration

Je soussigné(e) / I, the undersigned :

1	Nom(s) / Surname(s)	
2	Prénom(s) / Given Name(s)	
3	Date de naissance / Date of birth	/ / (jour / mois / année) (day / month / year)
4	Lieu et pays de naissance / Place and country of birth	
5	Profession / Occupation	
6	Nationalité / Nationality	
7	N° de l'attestation d'enregistrement, du titre de séjour ou équivalent / n° of registration certificate, residence permit or equivalent	
8	Numéro téléphone / Phone number	
9	Adresse électronique / E-mail address	
10	Adresse de résidence officielle / Official residence address	Rue/Street : N° Maison / House N° : Localité/City: Code postal / Postal Code :

m'engage par la présente de prendre en charge les frais de séjour (y inclus les frais de santé) et de retour de :
hereby undertake to pay the expenses for the stay (including medical costs) and return travel expenses of :

11	Nom(s) / Surname(s)	
12	Prénom(s) / Given Name(s)	
13	Date de naissance / Date of birth	/ / (jour / mois / année) (day / month / year)
14	Lieu et pays de naissance / Place and country of birth	
15	Profession / Occupation	
16	Nationalité / Nationality	
17	N° passeport / Passport N°	
18	Adresse au pays de résidence officielle / Address in country of official residence	N° maison et rue : / House n° and street : Localité/City: Code postal / Postal Code : Pays/Country :
19	Objet de séjour / Purpose of stay	
20	Durée de séjour / Duration of stay (maximum 90 jours sur période de 180 jours / maximum 90 days over a 180-days period)	Jours / Days
21	Relation avec le garant / Relationship with the sponsor	
22	Adresse d'hébergement au Luxembourg / Host address in Luxembourg	Rue/Street : N° Maison / House N° : Localité/City: Code postal / Postal Code :

Par cette attestation de prise en charge, le garant s'engage à l'égard d'un étranger et de l'Etat luxembourgeois de prendre en charge les frais de séjour, y compris les frais de santé, et de retour de l'étranger pour la durée du séjour (maximum 90 jours sur une période de 180 jours). Après cette période et pendant une durée de deux ans, il est solidairement responsable avec l'étranger à l'égard de l'Etat du remboursement des frais de séjour, y compris les frais de santé, et de retour de l'étranger et doit rembourser, le cas échéant, les frais de séjour ou de rapatriement supportés par l'Etat luxembourgeois. Le garant est délié de son engagement s'il apporte la preuve que l'étranger a quitté l'Espace Schengen. **Le garant ne peut pas se désister de son engagement de prise en charge sauf** si le ministre ou son délégué accepte un nouvel engagement souscrit par une autre personne ou si le bénéficiaire de la prise en charge s'est vu attribuer une autorisation de séjour à un autre titre.* *With this certificate of sponsorship, the sponsor commits to a foreign national and to the Luxembourg State to cover the costs of the foreign national's stay, including health costs, and return for the duration of the stay (maximum 90 days over a period of 180 days). After this period and for a period of two years, the sponsor is severally liable with the foreign national towards the State for the reimbursement of the costs of the foreign national's stay, including health costs, and return and must reimburse, where applicable, the costs of the stay or repatriation borne by the Luxembourg State. The sponsor is released from its commitment if it provides proof that the foreign national has left the Schengen area. **The sponsor may not withdraw his sponsorship commitment unless** the Minister or his delegate accepts a new commitment from another person or if the beneficiary of the sponsorship has been granted a residence permit on another basis.**

Lieu / Place :	Date / Date :
Signature du garant / <i>Signature of the sponsor</i> :	

Réservé à l'administration communale du lieu de résidence du garant / Legalization by the commune of residence of the sponsor

Vu pour la légalisation de la signature du garant : _____

Fait à _____ le _____

Signature du bourgmestre ou de son délégué _____

Réservé au Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur
Pour accord.

Fait à Luxembourg, le _____

Signature du ministre ou de son délégué : _____

Le garant doit rapporter la preuve qu'il dispose de ressources stables, régulières et suffisantes, sans avoir recours au système d'assistance sociale. *The sponsor must prove the availability of stable, regular, and sufficient resources, without recourse to the social assistance system.*

Documents à joindre à l'engagement de prise en charge / Documents to be attached to the letter of sponsorship :

- une copie ordinaire du passeport/carte d'identité du garant et du titre de séjour dans le cas des ressortissants de pays tiers ou de l'attestation d'enregistrement d'un citoyen de l'Union / *an ordinary copy of the sponsor's passport/identity card and a residence permit in the case of third-country nationals or registration certificate for EU citizens ;*
- les trois dernières fiches de salaire (ou tout autre document attestant les revenus mensuels) du garant et/ou tout autre revenu mensuel complémentaire et, le cas échéant, tout justificatif d'une allocation financière / *the sponsor's last three pay slips (or any other document proving monthly income) and/or any additional monthly income, and if applicable, all proof of financial allowance ;*
- une copie de la page de données du passeport de la personne prise en charge / *a copy of the data page of the passport of the person being sponsored.*

Avant tout autre démarche, le garant doit d'abord se rendre à l'administration communale de son lieu de résidence pour que le bourgmestre ou son délégué légalise sa signature. Ensuite, l'engagement de prise en charge doit être envoyé avec les documents justificatifs pour approbation au **Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur**. *Before taking any other steps, the sponsor must first go to the commune in their place of residence so that the mayor or his delegate can legalise their signature. Next, the letter of sponsorship must be sent with the supporting documents for approval to the Ministry of Foreign and European Affairs, Defense, Development Cooperation and Foreign Trade.* A cette fin, le garant envoie ce formulaire dûment rempli et légalisé par sa commune de résidence à / *To this end, the sponsor must send this form, duly completed and authenticated by the municipality of residence, to :*

Direction des affaires consulaires et des relations culturelles internationales - Bureau des passeports, visas et légalisations

6, rue de l'Ancien Athénée, L-1144 Luxembourg ; Tél. : 247 – 88300 ; service.epc@mae.etat.lu

Lorsque l'engagement de prise en charge est approuvé, une copie conforme est remise au garant avec mention de l'avis favorable. L'étranger en faveur duquel l'engagement est pris doit en faire usage **dans les six mois** à partir de la date d'approbation. *Once the letter of sponsorship is approved, a certified copy is given to the sponsor, stating the favourable decision. The foreign national benefiting from the sponsorship must make use of it within six months of the date of approval.*

Attention : L'approbation de l'engagement de prise en charge ne constitue pas une autorisation d'entrée ou de séjour au Grand-Duché de Luxembourg et ne préjuge pas la décision qui sera prise sur la demande de visa de court séjour. *Approval of the letter of sponsorship does not constitute authorisation to enter or stay in the Grand Duchy of Luxembourg and does not prejudice the decision to be taken on the application for a short-stay visa.*

* Les données présentes dans ce formulaire seront saisies et conservées dans le système d'information sur les visas (VIS) pendant une période maximale de cinq (5) ans, durant laquelle elles seront accessibles aux autorités chargées des visas, aux autorités compétentes chargées de contrôler les visas aux frontières extérieures et dans les Etats membres de l'UE, aux autorités compétentes en matière d'immigration et d'asile dans les Etats membres de l'UE aux fins de la vérification du respect des conditions d'entrée et de séjour réguliers sur le territoire des Etats membres, aux fins de l'identification des personnes qui ne remplissent pas ou plus ces conditions, aux fins de l'examen d'une demande d'asile et de la détermination de l'autorité responsable d'un tel examen. Sous certaines conditions, ces données seront aussi accessibles aux autorités désignées des Etats membres et à Europol aux fins de la prévention et de la détection des infractions terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi qu'aux fins des enquêtes en la matière. Au regard du Règlement général de la protection des données (RGPD) et du Règlement VIS, vous êtes en droit d'obtenir l'accès à vos données personnelles notamment une copie de celles-ci ainsi que l'identité de l'Etat membre qui les a transmis au VIS. Vous avez également le droit à ce que vos données personnelles qui sont inexactes ou incomplètes soient rectifiées ou complétées, que le traitement de vos données personnelles soit restreint sous certaines conditions et le traitement de vos données personnelles traitées illégalement soient effacées. Votre demande d'accès, de rectification ou d'effacement peut être adressée directement au Bureau des passeports, visas et légalisations qui est l'autorité responsable du traitement de ces données. Plus de détails sur les conditions d'exercice de ces droits, y compris connexes conformes à la législation nationale de l'Etat concerné, sont disponibles sur le site internet du Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (<https://mae.gouvernement.lu/fr.html>) et peuvent être fournis sur demande.



[REDACTED]
L-2326 Luxembourg

Luxembourg, le 31 décembre 2025

Référence: 2025-A298-E816

Objet: Engagement de prise en charge souscrit conformément à l'article 4 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration

Nous avons l'honneur de vous informer que l'engagement de prise en charge au nom de DIOUF Amadou né(e) le 09/11/1971 a été avisé favorablement.

Dans le cas où la personne invitée est soumise à l'obligation de visa (<https://mae.gouvernement.lu/fr/services-aux-citoyens/visa-immigration.html>), le présent engagement de prise en charge pourra être utilisé pour la demande auprès de l'ambassade compétente dans un délai de 6 mois suivant cette approbation.

Nous vous prions de bien vouloir noter que la procédure effectuée dans le cadre de cette demande d'engagement de prise en charge n'est pas une garantie que le visa sera accordé.

De plus, nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que le garant est, avec le demandeur de visa, solidairement responsable à l'égard de l'Etat luxembourgeois du paiement des frais mentionnés à l'article 4, paragraphe (1) de la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation et l'immigration, pendant une période de deux ans à partir du jour où le demandeur de visa est entré sur le territoire.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, l'expression de notre parfaite considération.



Avis aux ambassades

Le présent engagement de prise en charge a été délivré après un examen, par le Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur, des pièces justificatives. Ces documents ont été retenus par nos services et un nouvel examen n'est plus nécessaire.



ENGAGEMENT DE PRISE EN CHARGE pour un court séjour au Grand-Duché de Luxembourg
FORMAL OBLIGATION for a short-term visit in the Grand-Duchy of Luxembourg

conformément aux articles 4 et 34 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration
in accordance with articles 4 and 34 of the amended law of 29 August 2008 on the free movement of persons and immigration

Je soussigné(e) / I, the undersigned :

1	Nom(s) / Surname(s)		
2	Prénom(s) / Given Name(s)		
3	Date de naissance / Date of birth	/ / (jour / mois / année) (day / month / year)	
4	Lieu et pays de naissance / Place and country of birth		
5	Profession / Occupation	Retraitée	
6	Nationalité / Nationality	luxembourgeoise	
7	N° de l'attestation d'enregistrement, du titre de séjour ou équivalent / N° of registration certificate, residence permit or equivalent	ABCD1234	
8	Numéro téléphone / Phone number	+352661783629	
9	Adresse électronique / E-mail address	jean.meyer@pt.lu	
10	Adresse de résidence officielle Official residence address	Rue/Street : Localité/City: Luxembourg	N° Maison / House N° : Code postal / Postal Code : L-2326

m'engage par la présente de prendre en charge les frais de séjour (y inclus les frais de santé) et de retour de :
hereby undertake to pay the expenses for the stay (including medical costs) and return travel expenses of :

11	Nom(s) / Surname(s)	DIOUF	
12	Prénom(s) / Given Name(s)	Amadou	
13	Date de naissance / Date of birth	09/11/1971 (jour / mois / année) (day / month / year)	
14	Lieu et pays de naissance / Place and country of birth	Dakar - Sénégal	
15	Profession / Occupation	Joueur de football	
16	Nationalité / Nationality	sénégalaise	
17	N° passeport / Passport N°	SN66854LK487DS	
18	Adresse au pays de résidence officielle Address in country of official residence	N° maison et rue / House n° and street : 5 Localité/City: SENEGAL Pays/Country : Sénégal	Code postal / Postal Code : 10200
19	Objet de séjour / Purpose of stay	Visite amicale	
20	Durée de séjour / Duration of stay (maximum 90 jours sur période de 180 jours / maximum 90 days over a 180-days period)	35	
21	Relation avec le garant Relationship with the sponsor	Ami	
22	Adresse d'hébergement au Luxembourg / Host address in Luxembourg	Rue/Street : Rue Nicolas Petit Localité/City: Luxembourg	N° Maison / House N° : 1 Code postal / Postal Code : L-2326

Par cette attestation de prise en charge, le garant s'engage à l'égard d'un étranger et de l'Etat luxembourgeois de prendre en charge les frais de séjour, y compris les frais de santé, et de retour de l'étranger pour la durée du séjour (maximum 90 jours sur une période de 180 jours). Après cette période et pendant une durée de deux ans, il est solidairement responsable avec l'étranger à l'égard de l'Etat du remboursement des frais de séjour, y compris les frais de santé, et de retour de l'étranger et doit rembourser, le cas échéant, les frais de séjour ou de rapatriement supportés par l'Etat luxembourgeois. Le garant est délié de son engagement s'il apporte la preuve que l'étranger a quitté l'Espace Schengen. Le garant ne peut pas se désister de son engagement de prise en charge sauf si le ministre ou son délégué accepte un nouvel engagement souscrit par une autre personne ou si le bénéficiaire de la prise en charge s'est vu attribuer une autorisation de séjour à un autre titre. *With this certificate of sponsorship, the sponsor commits to a foreign national and to the Luxembourg State to cover the costs of the foreign national's stay, including health costs, and return for the duration of the stay (maximum 90 days over a period of 180 days). After this period and for a period of two years, the sponsor is severally liable with the foreign national towards the State for the reimbursement of the costs of the foreign national's stay, including health costs, and return and must reimburse, where applicable, the costs of the stay or repatriation borne by the Luxembourg State. The sponsor is released from its commitment if it provides proof that the foreign national has left the Schengen area. The sponsor may not withdraw his sponsorship commitment unless the Minister or his delegate accepts a new commitment from another person or if the beneficiary of the sponsorship has been granted a residence permit on another basis.**

Organisme de contact / Contact point :

Direction des affaires consulaires et des relations culturelles internationales - Bureau des passeports, visas et légalisations

6, rue de l'Ancien Athénée, L-1144 Luxembourg ; Tél. : 247 - 88300 ; service.epc@mae.etat.lu

L'étranger en faveur duquel l'engagement est pris doit en faire usage **dans les six mois** à partir de la date d'approbation. Etant donné qu'il s'agit d'un document légalisé avec signatures électroniques, le formulaire n'est valable que sous forme électronique. *The foreign national benefiting from the sponsorship must make use of it **within six months** of the date of approval. As present document is legalized with electronic signatures, only its electronic version is valid.*

Attention : L'approbation de l'engagement de prise en charge ne constitue pas une autorisation d'entrée ou de séjour au Grand-Duché de Luxembourg et ne préjuge pas la décision qui sera prise sur la demande de visa de court séjour. *Approval of the letter of sponsorship does not constitute authorisation to enter or stay in the Grand Duchy of Luxembourg and does not prejudice the decision to be taken on the application for a short-stay visa.*

* Les données présentes dans ce formulaire seront saisies et conservées dans le système d'information sur les visas (VIS) pendant une période maximale de cinq (5) ans, durant laquelle elles seront accessibles aux autorités chargées des visas, aux autorités compétentes chargées de contrôler les visas aux frontières extérieures et dans les Etats membres de l'UE, aux autorités compétentes en matière d'immigration et d'asile dans les Etats membres de l'UE aux fins de la vérification du respect des conditions d'entrée et de séjour réguliers sur le territoire des Etats membres, aux fins de l'identification des personnes qui ne remplissent pas ou plus ces conditions, aux fins de l'examen d'une demande d'asile et de la détermination de l'autorité responsable d'un tel examen. Sous certaines conditions, ces données seront aussi accessibles aux autorités désignées des Etats membres et à Europol aux fins de la prévention et de la détection des infractions terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi qu'aux fins des enquêtes en la matière. Au regard du Règlement général de la protection des données (RGPD) et du Règlement VIS, vous êtes en droit d'obtenir l'accès à vos données personnelles notamment une copie de celles-ci ainsi que l'identité de l'Etat membre qui les a transmis au VIS. Vous avez également le droit à ce que vos données personnelles qui sont inexactes ou incomplètes soient rectifiées ou complétées, que le traitement de vos données personnelles soit restreint sous certaines conditions et le traitement de vos données personnelles traitées illégalement soient effacées. Votre demande d'accès, de rectification ou d'effacement peut être adressée directement au Bureau des passeports, visas et légalisations qui est l'autorité responsable du traitement de ces données. Plus de détails sur les conditions d'exercice de ces droits, y compris connexes conformes à la législation nationale de l'Etat concerné, sont disponibles sur le site internet du Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (<https://mae.gouvernement.lu/fr.html>) et peuvent être fournis sur demande.